



## Commune de Valdeblore

L'an deux mil seize et le trente janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Fernand BLANCHI, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

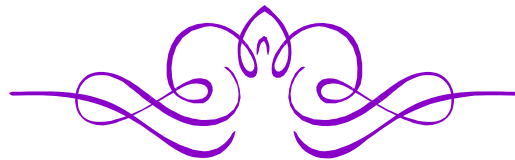
- 1/ Approbation PV précédent,
- 2/ Tableau des effectifs,
- 3/ Subvention Office du Tourisme,
- 4/ Taxe de séjour,
- 5/ Tarifs piscine 2016,
- 6/ Relance de la procédure de la nouvelle DSP piscine pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 7/ Urbanisme/Travaux,
- 8/ Versement fonds TAP,
- 7/ Questions diverses.

**Présents :** M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoint ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, MM. ATLANI Alfred, RICHER Jacques, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s) :** M. VIGNA Robert par M. BLANCHI Fernand, Mlle SANTUCCI Alexandra par M. FERRIER Olivier.

**Absent(s) non représenté(s) :** M. BORGOGNO Christophe.

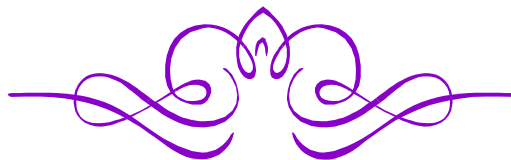
Madame Danièle GASTALDI est désignée comme secrétaire de séance.



## Point 1

### Approbation du P.V. 21/11/2015

Le procès-verbal du 21/11/2015 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.



## Point 2

### Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, un agent actuellement « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » sera muté sur une commune voisine.

De ce fait et afin de pourvoir à son remplacement; il propose de remettre à jour les effectifs au 1<sup>er</sup> février 2016, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

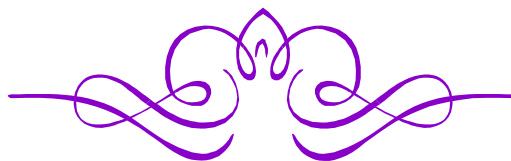
Il propose à l'assemblée de remettre à jour ces effectifs au 1<sup>er</sup> février 2016 :

Nb	Emplois	Heures
6	Adj. technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	151.67
1	Adj. Administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	151.67
1	Rédacteur	151.67
1	1 Adj. technique de 2 <sup>ème</sup> cl	67.17
1	1 Adj. technique de 2 <sup>ème</sup> cl	Réel
4	Adj. administratif de 2 <sup>ème</sup> cl	151.67
1	Adj. administratif de 2 <sup>ème</sup> cl	75.83

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires.



## Points 3

### Subvention Office du Tourisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2015/2016 de l'office de Tourisme de Valdeblore/La Colmiane.

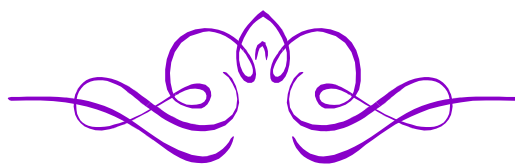
Il souhaite anticiper sur le budget 2016 et propose d'allouer la subvention suivante dès janvier :

Office de Tourisme de la Colmiane	50 000 €
-----------------------------------	----------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'allouer la subvention telle que ci-dessus pour l'exercice 2016, et sera inscrite dans le budget primitif 2016,

**AUTORISE** M. Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout document à cet effet.



## Point 4 Taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 93-50 du 3 décembre 1993, l'arrêté 93-21 du 17 décembre 1993 et l'arrêté 2003-03 du 23 janvier 2003 instituant et/ou modifiant la taxe de séjour sur la Commune.

L'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a instauré une date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicables aux hébergements touristiques.

Jusqu'alors les communes pouvaient délibérer à tout moment de l'année pour instituer ces taxes et en définir les tarifs, sous réserve de l'adoption de la délibération concernée avant le début de la période de perception. Or, à l'avenir, la délibération fixant ces tarifs devra être prise avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Par dérogation, au titre de l'année 2016, ces délibérations pourront intervenir jusqu'au 1er février 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'instauration de la taxe de séjour comme tel, pour une application au 1er janvier 2017 :

✓ **REDEVABLES**

Sont redevables les personnes non domiciliées dans la commune, qui séjournent dans un hébergement marchand.

✓ **MODE DE CALCUL**

La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée de séjour.

✓ **EXONERATIONS**

Désormais, sont seuls exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

### ✓ MODES HEBERGEMENTS

La Taxe de Séjour est appliquée aux hébergements suivants : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés, les villages de vacances, les terrains de camping et de caravaneige, les campings à la ferme, les chambres d'hôtes et toutes autres formes d'hébergement.

### ✓ PERIODE DE PERCEPTION

La Taxe de Séjour est perçue toute l'année.

La période de perception débute le 1er Novembre de chaque année jusqu'au 31 Octobre.

### ✓ TARIFS

	Catégories d'hébergement	Tarif
1ère Catégorie	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
2ème Catégorie	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
3ème Catégorie	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €
4ème Catégorie	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,25 €
5ème Catégorie	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €
	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

### ✓ PERCEPTION DE LA TAXE - TENUE D'UN ETAT RECAPITULATIF

Lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la Taxe de Séjour sur les assujettis définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçus ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que consentement du logeur, de l'hôtelier du propriétaire ou du principal locataire, le paiement est différé.

### ✓ VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Les logeurs, hôteliers, propriétaires agents de location, ou autres intermédiaires qui ont perçu la Taxe de Séjour, doivent la verser, sous la responsabilité, du Trésor public, Perception de St Etienne de Tinée, dans les 20 jours qui suivent la fin de la perception, soit avant le 20 novembre de chaque année.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires agents de location, ou autres intermédiaires sont tenus de joindre à leur règlement :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- Un état justificatif prévu à l'article 7

### ✓ MANDATAIRES

Les propriétaires de chalets ou appartements meublés n'habitant pas à VALDEBLORE devront avoir un mandataire pour remplir les formalités prévues aux articles 7 et 8 du présent arrêté.

### ✓ DEPARTS FURTIFS

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des personnes désignées aux articles 7 et 8 ne peut être que si elles ont aussitôt le Maire et déposé entre ses mains une demande d'exonération adressée au Juge du Tribunal d'Instance.

Le Maire transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au Juge du Tribunal d'Instance qui statue frais.

### ✓ RECLAMATIONS

Les réclamations sont instruites par les services de la commune bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le maire. Le maire dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

### ✓ SANCTIONS

En cas défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels, une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

« Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

### ✓ CONTENTIEUX

Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

### ✓ CONTROLE

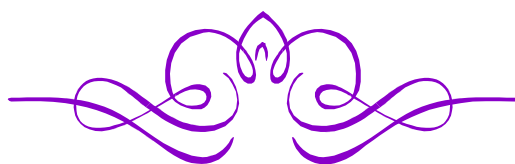
Des agents assermentés désignés par Monsieur le Maire sont chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la Taxe de Séjour est perçue et reversée à la Commune. A cette fin, ils peuvent demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

### ✓ AFFICHAGE

Les logeurs, hôteliers, propriétaires agents de location, ou autres intermédiaires devront afficher la présente délibération de façon apparente dans leur établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'instaurer la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme précédemment,  
**AUTORISE** M. Le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document à cet effet.



## Point 5 Tarifs piscine 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la date d'ouverture de la piscine, et précise qu'il faudrait délibérer sur les tarifs 2016 de la piscine. Il propose la grille tarifaire suivante :

ENTREES	Tarif public TTC TVA à 20,0%
ADULTE UNITAIRE (+ 16 ans)	5.00 €
ENFANT UNITAIRE (3-15 ans)	4.00 €
ENFANT UNITAIRE (- de 3 ans)	gratuit
10 ENTREES ADULTES (+ 16 ans)	46.00 €
10 ENTREES ENFANTS (3-15 ans)	35.00 €
ENTREE FAMILLE ( 2 ADULTES + 2 ENFANTS)	15.00 €
PASS SEMAINE ADULTE (ACCES ILLIMITE PENDANT 7 JOURS)	20.50 €
PASS SEMAINE ENFANT (ACCES ILLIMITE PENDANT 7 JOURS)	17.50 €
ENTREE EVENEMENTIELLE	8 à 15 €
PASS JOURNEE ENFANT	5.00 €
PASS JOURNEE ADULTE	6.00 €
ENTREE ENFANT (1 accompagnateur gratuit dans les conditions réglementaires)	3.50 €
PASS-ACTIVITES	Tarif public TTC TVA à 20,0%
<b>Activités BASIC</b>	
LA SEANCE BASIC (Aquafitness, natation)	10.00 €
10 SEANCES BASIC (Aquafitness, natation)	92.00 €
<b>Activités PREMIUM</b>	
LA SEANCE PREMIUM (Aquabike, Kid's Mania)	14.50 €
10 SEANCES PREMIUM (Aquabike, Kid's Mania)	128.00 €
ABONNEMENTS OCEANE	Tarif public TTC TVA à 20,0%
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique)	143.00 €
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) enfant jusqu'à 15 ans	143.00 €
EXCELLENCE (accès illimité à l'espace aquatique + accès à toutes les activités)	287.00 €

SERVICE PUBLIC	Tarif public TTC TVA à 20,0%
<b>Scolaires</b>	
1er degré, surveillance et pédagogie incluses	105.00 €
2e degré, surveillance incluse	84.00 €
<b>Clubs et associations, institutionnels, groupes spécialisés</b>	
1 ligne d'eau 25m (1 heure)	27.00 €
Bassin sportif (1 heure)	88.00 €
Location de l'ensemble de l'équipement (3 à 5h)	758.00 €
<b>Tarifs CE : jusqu'à 10% de réduction sur l'ensemble des prestations en fonction des quantités vendues</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

Mademoiselle GOUNIOT Caroline demande à ce que les tarifs « Pass'Journée » enfant et adulte ne soient pas majorés par rapport aux entrées « Enfant » et « Adulte ».

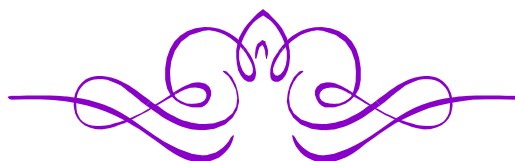
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** son accord sur le principe de ne pas appliquer le tarif « Pass-journée ».

Monsieur Richard CIAIS propose pour la nouvelle délégation de revoir les tarifs et partenariats et propose notamment de majorer le forfait de ski en donnant la possibilité aux skieurs de bénéficier d'une entrée à la piscine avec le dit forfait. Ce qui serait certainement une source de revenus non négligeable.

Puis il propose aussi de modifier par avenant à la convention de DSP, les tarifs proposés aux lycéens avec un tarif spécial « mercredi après-midi ».

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et les prendra en considération lors du renouvellement du prochain contrat de DSP.



## Point 6

# Relance de la procédure de la nouvelle DSP piscine pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis à l'assemblée.

Il rappelle au Conseil Municipal les principales missions qu'il transmet au délégataire de la piscine municipale. Il reprecise que les prestations consistent à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de la piscine. D'une manière générale, le délégataire doit assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité.

Il rappelle au Conseil Municipal que la délégation en cours arrivera à terme au 31 décembre 2016.

Le Maire liste de manière non exhaustive les missions qui sont dévolues au délégataire :

- assurer la gestion de la piscine,
- assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées,
- assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat,
- assurer l'accueil des usagers scolaires concernés par l'équipement, conformément aux attentes de l'Education Nationale et en lien avec ses services,
- mettre en œuvre une stratégie de développement de la pratique physique de tous les habitants du territoire conformément aux termes du Code du Sport et aux objectifs de la Commune,
- développer le soutien de la vie associative, du lien social en facilitant l'accès à un ou plusieurs clubs sportifs résidents ;
- d'organiser des manifestations sportives en lien avec le planning des festivités,
- engager une démarche de collaboration avec les acteurs de proximité,
- assurer la maintenance de la piscine, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables,
- réaliser les investissements rendus nécessaires pour une remise à niveau ou une amélioration de la piscine, en vue d'augmenter son attractivité sur lesquels le délégataire s'engagera,
- assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,

Le Maire rappelle d'autant plus et tout cela sera repris dans le cahier des charges :

- le manque de moyens techniques et humains et savoir- faire pour atteindre lesdits objectifs,
- les délais très courts pour assurer le service public dans des conditions optimales
- le montant de l'investissement, et les enjeux en terme de cout global et de fonctionnement pour la commune
- le contexte, le périmètre de la délégation, et les objectifs pour la commune

Le délégataire exploitera les installations dans leur ensemble.

Pour cela Monsieur le Maire rappelle les quatre modes de gestion déléguée en excluant d'avance la « Concession », puisque les travaux de restructuration de la piscine sont à la charge de la commune :

**L'affermage** : la collectivité remet à une personne physique ou morale distincte, un équipement ou des installations déjà réalisés à charge pour cette dernière de l'exploiter à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance à la collectivité.

**La régie intéressée** : la collectivité locale confie la gestion du service à un tiers, agissant pour le compte de la collectivité et moyennant une rémunération qui évolue en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le service.

**La gérance** : contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service à un tiers, personne physique ou morale, qui assure la gestion pour le compte de la collectivité, et moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant, imputée sur les comptes du service.

La durée d'exploitation déléguée de 3 ans de l'ancienne DSP, paraît trop courte pour une optimisation de la politique mise en œuvre. Elle doit correspondre à la durée d'amortissement des investissements du gestionnaire (investissements commerciaux, mobiliers et matériels), soit une période dont la pertinence est estimée à 5 ans d'exploitation.

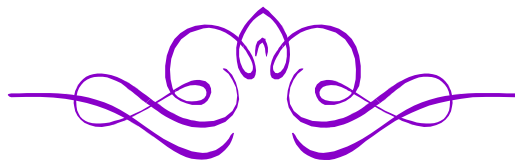
Ceci afin d'être opérationnel à compter du 1er Janvier 2017.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,



**Approuve** le principe du recours à une délégation de service public,  
**Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,  
**Approuve** le mode de gestion de « régie intéressée » pour la Délégation de Service Public de la piscine

**Approuve** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Piscine pour une durée de 5 ans.



## Point 7 Urbanisme/Travaux

### Investissements

Monsieur le Maire et le Secrétaire Général font un point à l'assemblée sur l'ensembles des opérations.

Notamment il est précisé que deux dossiers devraient passer à la Commission Permanente du Conseil Départemental en février :

- ✓ Cours de récréation la Bolline,
- ✓ Electrification des clochers

Et deux autres dossiers sont en attente de devis :

- ✓ Jardin d'enfants de la Roche,
- ✓ Lavoir rue du Bial.

### Piscine

Concernant la piscine, le problème d'enfants ou d'adolescents qui font du toboggan sur le toit et abîment les infrastructures a été soulevé. En effet, non seulement il y a des risques d'accidents graves, mais également des dégradations aux infrastructures ont été remarquées.

Le Maire demande d'activer la mise en place des 6 caméras de surveillance.

### Maison de Santé

Le Maire présente en annexe, à l'Assemblée Délibérante, les motifs qui nous amènent à modifier l'enveloppe financière de l'opération de la Maison de Santé Pluri-professionnelles et Universitaire (M.S.P.U).

Ce montant initial de 643 960 € H.T. s'élève maintenant à 680 687.08 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le nouveau montant de l'opération de la M.S.P.U qui s'établit à 680 687.08 € H.T.,

**SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Département des Alpes-Maritimes,

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 qui représentent un montant total de 27 005.91 € H.T.

## Rapport de présentation de la modification financière de la Maison de Santé Pluri-professionnelles et Universitaire

Le montant prévisionnel de l'opération 643 960,00 € HT dont les travaux tels qu'issu de l'appel d'offre représentaient 564 531,00 € HT.

La finition de l'opération nécessite des aménagements complémentaires (voir avenants ci après), et des réajustements de raccordements aux réseaux mal estimés.

### Présentation des Avenants n°1 :

Lot N° 1 : Démolitions - Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie - Etanchéité - Cloisons - Revêtement de sols durs - Faïences -VRD

#### Déplacement du Local Containers Ordures Ménagères

Préalablement au démarrage du chantier la Mairie a demandé à l'entreprise GILLY la réalisation des travaux visant à déplacer le Local Containers couvert existant en zone EST en limite du terrain de la zone OUEST.

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total Euros
Déplacement du local à ordures avant démarrage travaux forme béton avec treillis soudé de structure ep.10 (8x6,5)	52	M <sup>2</sup>	24,00€	1 248,00 €
Déplacement local poubelle en bois (démontage et remontage)	1	ens	1 432,00€	1 432,00 €
Maçonnerie de pierres pour mur soutènement	3	M <sup>3</sup>	250,00 €	750,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>3 430,00 €</b>

#### Agrandissement du parking visant à créer 4 places supplémentaires en contre-haut de l'aire du Parking initialement prévue

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total Euros
Terrassement h=0,80 cm et évacuation terre	115	M <sup>3</sup>	18,00€	2 070,00 €
Murs de 1m de haut	10	MI	170,00 €	1 700,00 €
Murs de 1m de haut jardinière contre façade	10	MI	170,00 €	1 700,00 €
Revêtement voirie du Parking	100	M <sup>2</sup>	30,00 €	3 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>8 470,00 €</b>

**Nouveau montant du marché**

Montant du marché initial :

246 009,00 €

Montant avenant n°1 :	11 900,00 €
Nouveau montant du marché :	257 909,00 €
TVA 20% :	51 581,80 €
<b>TTC:</b>	<b><u>309 490.80 €</u></b>

Lot N° 2 : Charpente Couverture

**Création de 2 chutes d'eau pluviales en façade NORD**

Afin de protéger des chocs et de dissimuler ces descentes, le Maître d'Ouvrage en accord avec le Maître d'œuvre a décidé de réaliser ces 2 chutes de part et d'autre de la façade NORD

Montant en Plus-Value : 1 050,00 € HT

**Complément charpente ~ Poutres de rives**

Afin de répondre à la demande de SOCOTEC bureau de contrôle, le renforcement des poutres en débord de toiture a été demandé

Montant en Plus-Value : 2 450,00 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant du marché initial :	78 575,00 €
Montant avenant n°1 :	3 500,00 €
Nouveau montant du marché :	82 075,00 €
TVA 20% :	16 415,00 €
<b>TTC:</b>	<b><u>98 490,00 €</u></b>

Lot N° 3 : Menuiserie intérieures et extérieures

**Portes complémentaires coupe-feu**

Le bureau de contrôle a demandé la création de 2 portes coupe-feu 1H supplémentaires. 2 portes rangements Niveau RDCH (Podologue + Secrétariat).

Incidence (2x(670,00 CF 1h - 340,00 Po)

Montant en Plus-Value : 660,00 € HT

**Complément vitrage**

Le Maître d'Ouvrage en accord avec les utilisateurs a demandé la pose de film opacifiant sur des éléments de vitrages évitant les vues de l'extérieur du Bâtiment.

Incidence 28 m<sup>2</sup> x 70,00 HT

Montant en Plus-Value : 1 960,00 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant du marché initial :	58 380,00 €
Montant avenant n°1 :	2 620,00 €
Nouveau montant du marché :	61 000,00 €
TVA 20% :	12 200,00 €
<b>TTC:</b>	<b><u>73 200,00 €</u></b>

Lot N° 5 : Chauffage ~ Ventilation ~ Plomberie ~ Sanitaires

Récupération d'un ensemble plus vasque avec tiroirs, cuves à robinetterie électronique et rangement installé dans le local médical existant pour être implanté dans la nouvelle Maison de Santé - SALLE DES URGENCES

Incidence : Déplacement 1280,00 – 655,00 Po

Montant en Plus-Value : 655,00 € HT

Suppression de l'eau chaude solaire remplacée par un ballon d'eau chaude de 110 L fonctionnant avec la pompe à chaleur et respectant la RT 2012.

Aucune incidence financière.

**Nouveau montant du marché**

Montant du marché initial :	79 880,00 €
Montant avenant n°1 :	625,00 €
Nouveau montant du marché :	80 505,00 €
TVA 20% :	16 101,00 €
<b>TTC:</b>	<b><u>96 606,00 €</u></b>

Lot N° 7 : Ascenseur

Installation d'un boîtier GSM permettant d'éviter de tirer une ligne téléphonique spécifique pour l'ascenseur

Montant en Plus-Value : 599,74 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant du marché initial :	22 650,00 €
Montant avenant n°1 :	599,74 €
Nouveau montant du marché :	23 249,74 €
TVA 20% :	4 649,95€
<b>TTC:</b>	<b><u>27 899,69 €</u></b>

Le montant total des avenants s'élève à 27 005,91 € HT, soit une incidence de 4,78 %.

**Présentation des devis de raccordements au Réseaux.**

ERDF	5 092,98 € HT
Orange	4 628,19 € HT
Soit un total de	9 721,17 € HT

**Nouveau montant de l'Opération**

Montant de l'opération initiale	643 960,00 €
Montant des avenants n°1	27 005,91 €
Montant des raccordements aux réseaux	9 721,17 €
Nouveau montant du marché	680 687,08 €
<b>TVA 20%</b>	136 137,41 €
<b>TTC</b>	<b><u>816 824,49 €</u></b>



**Point 8**  
**Versement fonds TAP**

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal sur les nouveaux rythmes mis en place aux écoles maternelle et primaire de Valdeblorre.

Il rappelle également à l'assemblée que pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires un fonds d'amorçage a été créé, il évoque notamment l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et ses modalités de gestion, précisées par le décret n°2013-705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

Il précise qu'il appartient à la Commune de Valdeblore de demander en lieu et place du SIVOM de la Tinée le versement de ce fonds.

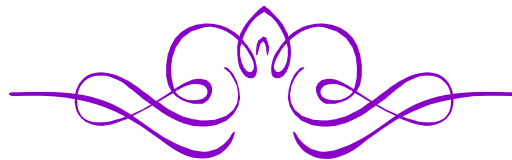
La Commune de Valdeblore perçoit en deux temps la totalité de l'aide accordée (50 € x par le nombre d'enfants) pour l'année scolaire 2015/2016.

La compétence « école » appartenant bien au SIVOM de la Tinée, il précise qu'il y a lieu de reverser ces fonds à ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le reversement de ce fonds d'amorçage au SIVOM de la TINÉE

**CHARGE** Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.



## Point 9

### Questions diverses

#### Prestations de M. MONTI Jean

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail qu'accomplissent les intervenants ponctuels lors des manifestations.

Il rappelle notamment les missions de coordinations dévolues à M. MONTI Jean lors des différentes manifestations prévues au cours de l'année 2016 :

- ✓ Folies des lacs 2016
- ✓ Festival de printemps 2016
- ✓ Festival et Chants de Noël 2016 (25ème édition)

Devant la ferveur et l'enthousiasme dont fait preuve M. MONTI et pour le féliciter du long et fastidieux travail, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité forfaitaire et personnelle telles que suivent fonction de l'ampleur de la manifestation à organiser et à coordonner, l'aidant ainsi à couvrir les divers frais imputables à ces prestations.

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| ✓ Folies des lacs 2016            | 1 600 € net |
| ✓ Festival de printemps 2016      | 700 € net   |
| ✓ Festival et Chants de Noël 2016 | 600 € net   |

De plus, Monsieur le Maire précise que c'est M. MONTI qui est en charge également tout au long de l'année de la rédaction et de la diffusion du Grain de Sel. Il propose également de lui allouer pour ce travail une indemnité forfaitaire et personnelle de 700 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les indemnités ci-dessus,

**INSCRIT** au budget les crédits

## Fleurissement

Le dossier d'appel d'offre « fleurissement 2015-2019 » est prêt. Il est à disposition, et consultable par la Commission Fleurissement auprès de Magali.

Dans l'attente d'une validation pour publication.

## Ouverture du secrétariat le samedi matin

Proposition de Danièle GASTALDI

Elle rappelle au Conseil que la Mairie reste ouverte tous les samedis matin au public. Compte tenu du peu de fréquentation de la population, elle propose que le secrétariat soit ouvert au public que 2 samedis sur 4.

Accepté par le Conseil Municipal.

## Eclairage des clochers

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 2015-68 du Conseil Municipal du 21 novembre 2015 relative à l'électrification des clochers et horloges.

Sur proposition de M. Olivier FERRIER et de Mlle Caroline GOUNIOT, un devis de 11 000.00 € HT est présenté pour l'éclairage de tous les clochers des églises de la Commune.

Accepté par le Conseil Municipal.

## Prolifération de la Chenille Processionnaire

Fernand BLANCHI Maire de la Commune de VALDEBLORE,

VU le Code de la Santé Publique

VU la Loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU l'article L 2212 du CGCT sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la prolifération anormale des chenilles processionnaires dans les forêts communales, chemins communaux et lieux publics,

Considérant les doléances des habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a atteinte à la santé publique des personnes et des animaux ;

Considérant qu'en l'état actuel de la situation, la commune est prête à fermer les jardins d'enfants, en premier lieu celui de la Roche au quartier St Jean infesté de chenilles ;

Considérant que le tourisme est touché, et que beaucoup de personnes, promeneurs, randonneurs, grimpeurs sur les sites d'escalade, chasseurs, n'osent plus s'aventurer sous peine d'être infectés ;

Pour toutes ces raisons :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés après en avoir délibéré

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes :

- ✓ Quels sont les moyens que l'Etat envisage pour se débarrasser de la chenille processionnaire ;
- ✓ Quelles sont les démarches autorisées pour tenter de réduire ou de mettre fin au problème dans l'immédiat, notamment dans les lieux publics ;
- ✓ Propose une pancarte d'avertissement dans les lieux publics (jointe à la délibération)

- ✓ S'interroge sur la fermeture de toutes les activités d'été sur la commune : Via Ferrata, Accrobranche, Luge d'été, Tyrolienne, qui sont des activités vitales pour l'économie du Valdeblore.
- ✓ Demande à Monsieur le Préfet quelles seraient les mesures d'accompagnement à prendre par l'Etat pour faire face à la fermeture de ces activités.





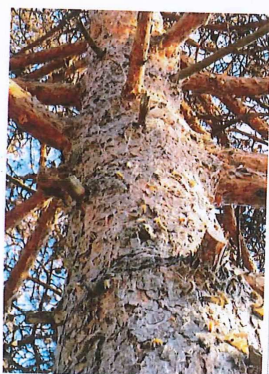
# Commune de Valdebllore

La chenille processionnaire est une larve de papillon qui se nourrit d'aiguilles de pin. Elle entraîne de graves dommages aux végétaux et ses poils urticants très volatiles sont un véritable **problème de santé publique**.



Il s'agit d'un **DANGER** pour :

## Les Végétaux : défoliation des résineux



## L'Homme : Réactions cutanées, oculaires et respiratoires pouvant entraîner de graves conséquences



## Pour les animaux : Démangeaisons, nécroses des muqueuses, amputation possible



### Comment la reconnaître ?

- ✓ Son nid se situe sur les branches des pins et ressemble à un gros cocon de soie blanche
- ✓ Les chenilles se déplacent en file indienne jusqu'au sol

La Commune de Valdebllore a alerté d'urgence Monsieur le Préfet pour mettre en œuvre l'arrêt de cette prolifération très anormale.

L'INRA propose une application **AGIIR**, téléchargeable sur **Apple Store** ou **Google Play** pour mieux **comprendre et gérer le risque** « processionnaire de pin » tout en respectant l'environnement.



## Projet de construction de logements pour des personnes à mobilité réduite par Habitat 06

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une étude de faisabilité réalisée par Habitat 06 sur la parcelle appartenant à la commune située au-dessus de la Maison médicalisée à St Dalmas. Ce projet consiste à la construction par Habitat 06 de logements en plusieurs tranches de petits bâtiments de 4 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Ces logements seraient conformes au nouveau cahier des charges du Conseil Départemental concernant l'accueil de personnes en perte d'autonomie (domotique adaptée, détecteurs de présence, téléalarme, et service à la personne).

Il a été rappelé que le principe avait été adopté par le Conseil Municipal lorsque le projet devait se réaliser sur le bâtiment « Les Chamois » à la Roche. Cependant les avis sont partagés concernant le projet sur le site de St Dalmas, car certains élus évoquent le besoin de garder du foncier pour des éventuels projets futurs (école ...).

Monsieur le Maire pense qu'il est opportun de réfléchir à ces stratégies de développement en réalisant notre PADD (plan d'aménagement et de développement durable) qui sera la base du nouveau PLU Métropolitain.

Il propose au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle réunion de travail afin de répondre à Habitat 06 dans des délais raisonnables. En effet, les subventions importantes pour ce projet risquent d'être utilisées sur d'autres sites demandeurs.

Monsieur Jacques RICHIER demande au Maire de faire mener une étude d'occupation de tels logements pour en définir le nombre total (de 6 à 12). De plus il souhaite avoir l'assurance que l'association des médecins et professions libérales soignantes de la MSP contracteront avec Habitat 06 pour assurer un service médical complet.

### Contribution économique territoriale

Mademoiselle GOUNIOT Caroline ayant été interpellée par plusieurs contribuables sollicite Monsieur le Maire sur l'importante augmentation de la CET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après s'être réunis, l'ensemble des Maires ont fait remonter ces réclamations à Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

### Salle du Clot

Françoise FERNANDEZ signale que cette salle est très mal entretenue et mérite un nettoyage à fond. Elle propose qu'une entreprise vienne nettoyer cette salle afin que les enfants soient sur le propre.

Accepté par le Conseil Municipal.

### Bâtiment des Chamois

Monsieur Richard CIAIS signale que des lycéens se sont introduits dans l'établissement, ont cassé des vitres, ce qui est inacceptable. Il a même trouvé un adolescent gisant inanimé sur le sol. Les pompiers ont été appelés et l'élève a été descendu à l'hôpital. Il trouve cette situation inadmissible et demande à Monsieur le Proviseur de prendre en compte ce grave problème afin qu'il ne se reproduise plus.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 13h00.

La Secrétaire,

Le Maire,

Danièle GASTALDI.

Fernand BLANCHI.

Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2016

page n° 17